



CONCOURS INTERNE DE CONSERVATEUR TERRITORIAL DE BIBLIOTHÈQUES

SESSION 2024

**Note de synthèse établie à partir d'un dossier
comportant des documents en langue française portant sur
les bibliothèques et la documentation dans la société de l'information**

EPREUVE N° 4

**Durée : 4 h
Coefficient : 3**

SUJET : Culture et tensions internationales

DOCUMENTS JOINTS

Document 1	Valle E., (2023), Quand les Occidentaux ont découvert l'art chinois, The conversation, extraits	Page 3
Document 2	Rothberg A., (2017), Quelle posture professionnelle en situation interculturelle ? in <i>Accueillir des publics migrants et immigrants. Interculturalité en bibliothèque</i> , pp 151-154, extraits	Page 5
Document 3	Conseil de l'Europe (2020), Le rôle des bibliothèques en tant que vecteurs d'intégration et d'interaction culturelle, texte intégral	Page 8
Document 4	Rédaction du magazine en ligne Toute la culture (2011), Annulation de l'année du Mexique, texte intégral	Page 9
Document 5	Communiqué de presse du Syndicat des Entreprises Artistiques et Culturelles (Syndeac), (2023), texte intégral	Page 10
Document 6	Halsenbach A., (2022), « Libraries for refugees », le réseau de bibliothèques unies pour l'accueil des réfugiés ukrainien, Archimag, texte intégral	Page 12
Document 7	UNESCO, (2021), Surmonter les obstacles à la paix : la force de la culture, extraits	Page 13
Document 8	Stenou K., (2006), Quelques définitions de termes-clé, extraits de la retranscription de son allocution pour la commémoration du premier congrès des écrivains et artistes noirs, dans la revue <i>Présence africaine</i> (2007/1, n°175-176-177), pages 422 à 430	Page 18

Document 9	Kechit H., (2023), À l'exposition « Ce que la Palestine apporte au monde », « venir ici, c'est une forme de résistance », L'Humanité, extraits	Page 22
Document 10	Taillefait A., (2022), Le devoir de réserve des agent·es public·ques, revue Mouvements (2022/4, n°112), pages 27 à 35, extraits	Page 23

NOTA :

- 2 points seront retirés au total de la note sur 20 si la copie contient plus de 10 fautes d'orthographe ou de syntaxe.
- **Les candidats ne doivent porter aucun signe distinctif sur les copies** : pas de signature ou nom, grade, même fictifs.
- Les épreuves sont d'une durée limitée. Aucun brouillon ne sera accepté, la gestion du temps faisant partie intégrante des épreuves.
- Lorsque les renvois et annotations en bas d'une page ou à la fin d'un document ne sont pas joints au sujet, c'est qu'ils ne sont pas indispensables.

Elsa Valle, Quand les Occidentaux ont découvert l'art chinois Article du site The Conversation, publié le 8 novembre 2023

Elsa Valle est doctorante à l'Institut catholique de Paris (ICP)

[...]

« Nous devons avoir un esprit international : l'art n'a pas de frontière. Les objets parcourent le monde comme des ambassadeurs silencieux. »

C'est en 1956 que le marchand d'art C.T. Loo, qui possédait deux galeries spécialisées dans l'art chinois, à Paris et à New York, prononce cette phrase qui frappe par son actualité : il a compris le rôle que l'art peut jouer dans le rayonnement d'un pays et dans les relations internationales. Il écrit aussi en 1949 : « Nous espérons que cette exposition permettra de mieux faire connaître le grand passé de la Chine et, ce faisant, de promouvoir la compréhension entre nos pays. » [...]

Géopolitique du patrimoine

[...] Retracer l'histoire de ces objets d'art permet de comprendre comment se sont formées les grandes collections occidentales d'art chinois entre 1900 et 1950 et d'analyser les répercussions géopolitiques actuelles.

[...] Les archéologues et les sinologues ont aussi été des acteurs de cette patrimonialisation, en organisant des missions archéologiques en Chine d'où ils rapportent des pièces anciennes et en participant à la connaissance de ces objets grâce à leurs publications scientifiques. C'est le cas notamment du Français Édouard Chavannes dont la mission en Chine en 1907 et 1908 a enrichi la collection de la section Extrême-Orient du musée du Louvre.

De l'objet d'art à l'objet de collection

Le goût européen est formé à l'art chinois depuis l'époque moderne mais de façon partielle. D'ailleurs, quand Pierre Loti voit pour la première fois ces objets alors qu'il est à Pékin au moment de la révolte des Boxers, il écrit dans son livre *Les derniers jours de Pékin* :

« Là, tout est incompréhensible et d'aspect effroyable ; on se sent profondément étranger à l'énigme des formes et des symboles. »

L'art chinois archaïque semble difficile à appréhender mais ces pièces inconnues des Occidentaux sont tout de suite bien accueillies, ces derniers ayant soif de découvrir l'Extrême-Orient depuis la fin des années 1800. Le marchand Léon Wannieck entend parler d'un ensemble de bronzes archaïques découverts dans le village de Liyu en Chine en mars 1923. Il se rend sur place et achète une partie des objets avant qu'ils ne soient complètement dispersés. [...] L'entreprise est un succès et les bronzes peuvent aujourd'hui encore être admirés au Musée national des arts asiatiques – Guimet à Paris.

Se pencher sur la question de l'appropriation par le public occidental de ce nouvel art consiste à élaborer une « anthropologie du regard » : le public européen et américain possède ses modes de perception spécifique, ses mécanismes d'appropriation intellectuels propres. Par ailleurs, les objets qui arrivent dans les collections occidentales changent de fonction : d'objets religieux par exemple, ils sont transformés en objets d'art. Ils prennent une valeur marchande et esthétique nouvelle. On peut dire alors avec le philosophe Jean Baudrillard, dans *Le système des objets* : « l'objet pur dénué de fonction ou abstrait de son usage, prend un statut strictement subjectif : il devient objet de collection. »

Patrimoine et conscience collective

Ce sujet fait surgir la question de la perception qu'a un peuple de ses richesses patrimoniales. Cette problématique, enjeu politique et géopolitique, s'est posée avec acuité rapidement à l'Occident, à l'Europe notamment qui s'est d'ailleurs rapidement intéressée aux patrimoines étrangers, comme le patrimoine chinois.

Du fait de la révolution culturelle en Chine au cours de laquelle le patrimoine national a été détruit – entre 1966 et 1976 – on dit souvent que la Chine ne s'intéresse à son patrimoine que depuis le début du XXI^e siècle, les autorités ayant compris que ce soft power est à valoriser quand on veut être une puissance mondiale. Or, cette vision est caricaturale. Dès le XII^e siècle, sous la dynastie Song, des fouilles archéologiques sont organisées. Les empereurs collectionnent les œuvres d'art antique. Alors même que la Chine est affaiblie au début du XX^e siècle, des campagnes de fouilles archéologiques sont lancées sous l'égide de l'Academia Sinica créée en 1928. La Chine connaît donc la richesse de son patrimoine.

Se pencher sur la formation des collections d'art chinois archaïque implique donc de réfléchir aux questions patrimoniales et à leurs enjeux géopolitiques dans la première moitié du XX^e siècle mais aussi à leurs résonances actuelles. Cela s'inscrit dans un mouvement global de réflexion sur la question des restitutions à leur pays d'origine des œuvres d'art conservées dans les pays occidentaux.

Comprendre pourquoi et comment ces œuvres d'art ont intégré les plus grandes collections grâce à un groupe de marchands d'art avisés dans la première moitié du XX^e siècle permet de répondre au questionnement actuel, notamment en ce qui concerne la question des provenances. Il apparaît donc indispensable de permettre le développement des recherches des historiens sur l'histoire des collections occidentales formées d'objets venus d'ailleurs afin que la question des provenances soit évoquée en toute transparence.

DOCUMENT 2

Accueillir des publics migrants et immigrés. Interculturalité en bibliothèque - pp 151-154, extraits

QUELLE POSTURE PROFESSIONNELLE EN SITUATION INTERCULTURELLE ? par Ariella Rothberg

« Un groupe de personne entre dans la salle, pour l'inscription d'un enfant à la bibliothèque. Je les reconnais, c'est une famille comorienne, qui vient au complet. Je ne peux les recevoir de suite, il y a du monde, ils doivent donc attendre. Très vite, ils s'installent de façon relativement bruyante, se mettent à leur aise, enlèvent leurs chaussures, s'allongent sur les chaises, parlant très fort. J'étais d'autant plus perturbé que les autres collègues faisaient entre eux des réflexions sur leur sans-gêne apparent et m'ont demandé d'intervenir ».

Cette situation rapportée et retravaillée dans le cadre d'une formation, n'est pas exceptionnelle. De nombreux bibliothécaires pourront sans doute s'y reconnaître. Elle est représentative de situations courantes vécues par les professionnels dans tous milieux de travail où le comportement de publics issus d'autres cultures interroge et parfois déstabilise. Une entrée pourrait être de dire « *Ces gens sont mal élevés. On ne leur a rien appris dans leur pays ?* », émettant ici un jugement de valeur sur le plan éducatif et effectuant une généralisation de l'ordre de la culture. Une autre entrée pourrait tenter de se questionner sur les différences entre les codes de communication des deux pays, sur ce que cela peut induire comme malentendus et tenter de poser des hypothèses explicatives.

INTERCULTURALITE : DE LA THEORIE A LA PRATIQUE ?

Quelle que soit la position adoptée, la situation est d'autant plus complexe pour les bibliothèques qu'elles ont la particularité de représenter un des seuls espaces publics accessibles et ouverts à tous, avec pour conséquence un éventail de publics infini. La tâche est donc immense pour les professionnels et exige la possession d'un certain nombre d'outils, afin de pouvoir repérer la multiplicité des facteurs qui interfèrent dans la rencontre interculturelle, et les intégrer dans leur pratique. Une étude, datant de 2011, avance le fait que les bibliothèques ont beaucoup de mal à intégrer dans leurs réflexions et leurs pratiques la diversité de notre société, et qu'elles « *restent encore fidèles au "modèle" républicain d'intégration* »¹. Si cette diversité culturelle des publics est encore difficilement pensée, voire même parfois carrément impensée² par l'institution, à quels modèles ou conceptions vont se référer les professionnels pour répondre à leurs missions ? La réponse n'est pas simple : chaque individu se forge ses propres opinions, plus ou moins en accord avec la conception qui domine dans sa société d'appartenance et/ou son milieu professionnel, ce qui influencera ses engagements et ses conduites. Or, dans un contexte où les orientations ne sont pas suffisamment définies ou explicitées, il ne peut que fonctionner selon son « équation personnelle », conduisant à l'adoption de postures très hétérogènes.

On ne peut séparer ces interrogations, au sujet des bibliothèques françaises, du cadre général dans lequel elles s'inscrivent. Dans le contexte actuel de mondialisation et de crise de l'UE, le thème de la diversité culturelle est plus que jamais d'actualité, d'autant plus avec l'arrivée massive de migrants provenant de différentes zones de conflits. Mais si l'on s'extrait de l'actualité récente en portant un regard plus analytique sur nos sociétés européennes, l'on constate que partout, même si c'est à des degrés divers, se pose la question de la cohabitation de groupes culturels différents sur un même territoire. Quelle qu'en soit l'origine (économique, politique, etc.), les différentes vagues migratoires venues progressivement d'horizons de plus en plus vastes ont amené nos sociétés à devenir ce qu'elles sont aujourd'hui, des sociétés pluriculturelles, pluriethniques, multiculturelles, les mots ne manquent pas pour les définir, qui correspondent à diverses conceptions sociopolitiques de la gestion de la diversité au sein d'une même société. Nous en retiendrons les deux principales, que l'on présente

souvent comme opposées : « l'intégration à la française » qui vise à fondre les différences dans le creuset de la République, et le multiculturalisme à l'anglo-saxonne, qui prône la coexistence de communautés culturelles différentes – avec la liberté pour chacune de maintenir sa culture. Selon cette conception, les individus et la société s'enrichissent de la diversité des cultures en son sein. C'est en cela que se situe la différence d'avec la conception française, qui ne reconnaît pas les minorités, en s'appuyant sur le principe de l'égalité de tous devant la loi et se réfère plutôt au modèle d'interculturalité, qui vise davantage l'interaction et le dialogue entre les cultures.

Mais il y a parfois loin du modèle à la mise en pratique. La notion d'interculturalité dans notre pays est récente, elle est apparue dans les recherches en France dans les années 1970-1980. « *Avant de s'imposer comme sujet de réflexion et de recherche, c'est sur le terrain que l'interculturel a émergé comme problème* »³ et c'est donc essentiellement en tant que « problème » que cette notion a été considérée, tout d'abord en lien avec l'immigration, à l'école, puis dans les domaines de la santé et du social. Dans l'entreprise ensuite, avec la généralisation des échanges internationaux et les questions inhérentes à la construction européenne. Aujourd'hui, quelque 40 ans après, nous sommes face à une véritable contradiction de notre société, où la prise en compte du « multiculturalisme », de la « diversité culturelle », du « dialogue interculturel » et enfin de la nécessité de travailler sur le « vivre ensemble » s'est imposée progressivement dans le discours public, accompagnée de l'idée que l'interculturalité était en train de devenir une démarche normale sinon courante. Or, dans tous les secteurs de la vie sociale où elle devrait réellement s'imposer, la difficulté est grande, encore aujourd'hui, de sa réelle prise en compte par les institutions publiques ou privées.

SITUATIONS VECUES

Les bibliothèques françaises ne sont ainsi pas à l'écart de cette problématique, et vastes sont les zones de rencontre qui, dans une profession comme celle-ci, peuvent être « sensibles » (au sens de Margalit Cohen-Emerique)⁴, voire constituer des obstacles à la relation/action avec le public. On peut citer tout ce qui touche à la communication, puisque c'est l'outil principal avec lequel travaillent les professionnels dans tous les domaines, et *a fortiori* plus encore les bibliothécaires, du fait de la durée souvent relativement courte de leur contact avec leurs publics : communication verbale et non verbale, le thème est vaste avec en place d'honneur les codes de politesse (langages, regards, postures, sons, attitudes, expressions du visage, etc.). À cela, s'ajoutent les questions vestimentaires et alimentaires, le rapport au temps, la façon d'occuper l'espace, les relations de genre, les modèles éducatifs parentaux et les structures familiales, les valeurs, etc. L'idée n'est pas d'être exhaustif dans l'énumération, mais de penser que l'ensemble des éléments du cadre de références culturelles du professionnel peut être mis à mal, à un moment ou un autre, dans la rencontre.

En guise d'illustration, je vais présenter des extraits de cas amenés par des professionnels dans le cadre de ma pratique formative⁵, qui ne sont pas pour la plupart pris dans le champ des bibliothèques. Mais les thèmes auxquels ils se réfèrent peuvent permettre aux lecteurs de les ramener à ce qu'ils ont vécu eux-mêmes et de se les approprier : communication, codes de politesse, vestimentaire, langue, etc.

La présentation est la même pour chacun de ces cas : la situation est exposée en premier, puis suit le commentaire.

REGARDE-MOI DANS LES YEUX

"Je rencontre plusieurs fois un jeune yéménite, dans le cadre de sa prise en charge en foyer. À chaque entretien, la communication est difficile, car il regarde toujours le sol et ne me regarde jamais en face. Je lui demande à plusieurs reprises, et fermement, de me regarder quand je lui parle, mais rien n'y fait. Une fois, il vient même à l'entretien avec une capuche sur la tête et des écouteurs sur les oreilles. Je pense vraiment qu'il y a un problème, il me manque de respect ainsi qu'à ma fonction, il ne veut pas accepter l'aide que je pourrais lui apporter. Je suis très énervée contre lui".

NOTES

¹ Florence Salanoue, *Diversité culturelle en bibliothèques publiques : enjeux, impensés, perspectives*, Mémoire d'étude de conservateur des bibliothèques, sous la direction de Christophe Catanese : Villeurbanne, Enssib, 2011. [En ligne] < <http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/49226-diversite-culturelle-en-bibliotheques-publiques-enjeux-impenses-perspectives.pdf> >.

² *Op. cit.*

³ Jacques Demorgon et Edmond-Marc Lipiansky, *Guide de l'interculturel en formation*, Paris, Retz, 1999 (coll. Au cœur de la formation).

⁴ Margalit Cohen-Emerique, *Pour une approche interculturelle en travail social : théories et pratiques*, 2^e éd., Rennes, Presses de l'École des hautes études en santé publique, 2015 (coll. Politiques et interventions sociales).

⁵ Pour plus de détails sur la méthode formative, se référer à l'ouvrage : Margalit Cohen-Emerique et Ariella Rothberg, *La méthode des chocs culturels. Manuel de formation en travail social et humanitaire*, Rennes, Presses de l'École des hautes études en santé publique, 2015 (coll. Politiques et interventions sociales).

CONSEIL DE L'EUROPE – Programme des cités interculturelles

Le rôle des bibliothèques en tant que vecteurs d'intégration et d'interaction interculturelle

Les bibliothèques publiques peuvent servir d'endroit privilégié pour les personnes nouvellement arrivées et jouer un rôle clé pour faciliter l'accès aux connaissances, remédier aux inégalités sociales et améliorer la qualité de vie de ces personnes. La mission des bibliothèques est de démocratiser l'accès à l'information, au savoir, à la culture et aux loisirs. En raison des services qu'elles offrent, les bibliothèques sont des lieux de choix pour favoriser l'inclusion sociale et accroître la capacité de « vivre ensemble » des personnes nouvellement arrivées et de la société d'accueil.

Les bibliothèques publiques jouent ainsi un rôle central dans l'apprentissage des langues. À Sherbrooke, elles offrent des trousseaux de lecture à ses usagers permettant d'apprendre le français à partir de différentes langues. Il s'agit de romans bilingues écrits en français sur une page et dans une autre langue sur l'autre page. Ces trousseaux contiennent également quatre documents dont trois sont accompagnés d'un disque compact et d'une liste plastifiée. Ces documents sont de lecture facile et offrent une partie dans la langue d'origine des utilisateurs et l'autre en français langue seconde afin de les aider dans l'acquisition du français, et donc dans leur intégration au Québec.

Elles proposent par ailleurs des livres pour enfants et adultes en plusieurs langues (anglais, espagnol, allemand, russe, vietnamien, etc.) et des romans bilingues. Ces collections permettent aux lecteur-ices d'origine étrangère de maintenir des liens avec leur culture, et contribuent aussi à promouvoir ces cultures auprès des autres.

Enfin, à l'occasion, les bibliothèques proposent des heures du conte en diverses langues pour les plus petits.

Annulation de l'Année du Mexique

14 March 2011 | PAR [La Rédaction](#)

Les tensions diplomatiques autour de l'affaire Florence Cassez, « condamnée par la justice mexicaine, en 2009, à une peine de soixante ans de prison pour enlèvement, séquestration, délinquance organisée et possession d'armes à feu et de munitions à l'usage exclusif des forces armées » (Wikipedia), avaient déjà causé l'annulation de plusieurs événements, dont l'exposition majeure prévue à la Pinacothèque de Paris « Les Masques de jade mayas ». C'est à présent l'événement dans son entier qui est annulé : l'Année du Mexique n'aura pas lieu.

Il y a quelques semaines, le grand écrivain mexicain Carlos Fuentes qualifiait le président Nicolas Sarkozy de Nagy Bocsa de [« dictateur de république bananière »](#), après que ce dernier a décidé de dédier à la délinquante condamnée l'Année du Mexique. Dans la foulée, le gouvernement mexicain annonçait sa décision de ne pas prendre part à l'événement, renonçant notamment à financer les envois d'œuvres vers la France.

Organisateur de cette manifestation, l'Institut français (rattaché au ministère des Affaires étrangères et européennes), que dirige l'ancien ministre Xavier Darcos, qui a annoncé l'impossibilité, eu égard aux conditions, de la tenue de celle-ci.

Comme le résume André Rouillé, dans son [éditorial hebdomadaire](#) de Paris-Art.com, « Avec cette annulation, c'est près de 360 manifestations culturelles qui vont être fragilisées ou, tout simplement, annulées. Envolés, les 23 millions d'euros de budget alloué par Mexico pour le transport des œuvres! Cloîtrés chez eux, les 1200 mexicains qui devaient venir se produire en France!

Certains lieux, investis dans ce projet depuis plusieurs mois, ont décidé de tout mettre en œuvre pour que leur événement propre voit quand-même le jour. La Cinémathèque Française compte produire elle-même son cycle sur le mélo mexicain, en finançant le transport des copies et le règlement des ayants droits. De même, le musée d'Orsay n'a pas renoncé à l'exposition sur Frida Kahlo et Diego Rivera.

Tout dépendra de l'accueil que le Mexique réservera à leurs nouvelles propositions, formulées en dehors du label "Année du Mexique en France" ».

Bravo Sarkozy : encore une bavure de plus dans un palmarès qui n'en finit plus de s'étirer.



ASSOCIATION
DES CENTRES
CHORÉGRAPHIQUES
NATIONAUX

Communiqué de presse

Les adhérents du Syndeac, de l'Accn, de l'A-CDCN, de l'ACDN et de l'ASN ont été nombreux ce matin à recevoir un message en provenance des DRAC rédigé sur instruction du ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Ce message au ton comminatoire demande à nos adhérents de **« suspendre, jusqu'à nouvel ordre, toute coopération avec les pays suivants : Mali, Niger, Burkina Faso. (...) Tous les projets de coopération qui sont menés par vos établissements ou vos services avec des institutions ou des ressortissants de ces trois pays doivent être suspendus, sans délai, et sans aucune exception. Tous les soutiens financiers doivent également être suspendus, y compris via des structures françaises, comme des associations par exemple. De la même manière, aucune invitation de tout ressortissant de ces pays ne doit être lancée. A compter de ce jour, la France ne délivre plus de visas pour les ressortissants de ces trois pays sans aucune exception, et ce jusqu'à nouvel ordre.**

Ce message est totalement inédit par sa forme et sa tonalité, et révélateur de ce que nous dénonçons déjà dans le travail collectif en faveur d'un plan sur la danse. Nous écrivions notamment devoir **« veiller à ce que la construction d'une politique culturelle française à l'internationale, qu'il s'agisse de danse ou de tout autre art, soit revisitée à l'aune des artistes et de leurs démarches. Les logiques de rayonnement culturel au service d'enjeux diplomatiques aux antipodes des questions artistiques doivent être remises en cause.**

Cette interdiction totale concernant trois pays traversés par des crises en effet très graves n'a évidemment aucun sens d'un point de vue artistique et constitue une erreur majeure d'un point de vue politique. C'est tout le contraire qu'il convient de faire. Cette politique de l'interdiction de la circulation des artistes et de leurs œuvres n'a jamais prévalu dans aucune autre crise internationale, des plus récentes avec la Russie, aux plus anciennes et durables, avec la Chine.



ASSOCIATION
DES CENTRES
CHORÉGRAPHIQUES
NATIONAUX

Le Syndeac demande la tenue d'une réunion immédiate avec le Secrétariat général du ministère de la culture pour que les arguments des professionnels soient écoutés et que la solidarité de la France à l'égard des artistes soit affirmée avec force. Il est urgent que le ministère de la culture renonce à cette approche strictement diplomatique et défende enfin une politique culturelle et artistique. Le Syndeac est par ailleurs au travail et formulera des propositions pour transformer cette approche d'ici la fin de l'année.

Paris le 13 septembre 2023

Le Syndeac, l'ACDN, l'ASN,
l'ACDCN, l'ACCN

Contact presse
Isabelle Lanaud
06 18 29 77 72

“Libraries for refugees”, le réseau de bibliothèques unies pour les réfugiés ukrainiens

Le 14/04/2022 (Mis à jour le 29/09/2022) – Axel Halsenbach

Eblida, Naple, et Public Libraries 2030 ont créé le site Libraries for refugees. Ces structures européennes se sont unies dans le but de partager les initiatives prises par les bibliothèques pour les réfugiés ukrainiens.

Les réseaux professionnels européens Eblida, Naple et Public Libraries 2030 affirment : “Les bibliothèques européennes sont des bastions de la paix au milieu de l’horrible guerre qui a suivi l’attaque russe contre l’Ukraine. Il est de leur devoir de fournir un soutien et, dans la mesure du possible, des services aux réfugiés ukrainiens”. Leur nouvelle plateforme “Libraries for refugees” permet donc de recenser et de partager des initiatives à destination des ukrainiens déplacés. De plus, un logo a été mis en place en guise de bannière. Ainsi les bibliothèques proposant des ressources peuvent l’afficher pour s’identifier comme point d’accès.

“Nous appelons cette tradition de bibliothèques à offrir un accueil chaleureux, un endroit sûr aux réfugiés ukrainiens en cette période difficile. Fournissez-leur tout le soutien qu’elles peuvent offrir, des livres et d’autres médias, ainsi qu’un accès à l’information et à l’éducation”, déclarent les organisations sur leur site.

Des belles initiatives

Du côté des Pays-Bas, les bibliothèques ont mis en place une panoplie de ressources pour les réfugiés ukrainiens. L’offre va du matériel de lecture physique et numérique gratuit à l’aide linguistique, en passant par le soutien à la recherche de travail et la signalisation des réunions.

Parmi ces ressources, aidé par le fournisseur de contenu multimédia Odilo, le site et l’application Ukraine Unlimited Learning ont été créés début avril. Ils mettent à disposition une gamme d’options gratuites de lecture, d’écoute, d’apprentissage et de divertissement, avec 3 000 livres électroniques et livres audio, dont 1700 titres en ukrainien et 500 en anglais.

“Les bibliothèques sont avant tout un endroit qui peut aider les nouveaux arrivants. Promouvoir la lecture et aider à la langue et au développement personnel sont nos fers de lance, et c’est exactement ce soutien que les réfugiés peuvent utiliser”, déclare Astrid Kraal, responsable du réseau pour le système de bibliothèques à la Bibliothèque nationale des Pays-Bas.

UNESCO (2021)

À l'horizon | Surmonter les obstacles à la paix : la force de la culture



© oversnap, getty images signature

31 mars 2021

Dernière mise à jour 20 avril 2023

Surmonter les obstacles à la paix: la force de la culture

La culture constitue un puissant levier pour tisser des liens par-delà les différences. Elle fédère les populations et soutient ainsi la cohésion sociale, la paix et la sécurité. Malgré cette fonction unificatrice, les vingt dernières années ont été marquées par une instrumentalisation croissante de la culture à des fins de division. La culture a été, de manière croissante, utilisée pour inciter au conflit et dominer des sociétés affaiblies, particulièrement dans les régions les plus fragiles du monde. Cette exploitation de la culture a non seulement contribué au prolongement des crises et à la résurgence des conflits, mais également à la privation de l'exercice des droits de l'homme, notamment des droits culturels. La culture fait partie intégrante de qui nous sommes et d'où nous provenons. Du patrimoine culturel aux expressions créatives, la culture contribue à forger l'identité, le sentiment d'appartenance et la création de sens. La culture constitue une ressource pour stimuler la vitalité, le bien-être et le potentiel d'expression des communautés. Elle façonne ainsi des sociétés pacifiques par la reconnaissance et le respect de la diversité des cultures et de la liberté d'expression.

Cependant, du fait de sa signification et de son lien intrinsèque avec les populations, la culture a également été, de manière croissante, placée en première ligne des conflits et utilisée comme un outil de division voire une arme de guerre. À travers le monde, les conflits armés contemporains se sont complexifiés et prennent désormais place au sein des frontières nationales. Ces conflits sont stimulés par une multitude de facteurs impliquant notamment des acteurs et des groupes non-étatiques, dont certains ont des connexions avec des réseaux criminels et extrémistes. Par ailleurs, les conflits sont de plus en plus alimentés par des différences ethniques et de croyances ou de revendications et des interprétations identitaires erronées. L'intensification des dynamiques de peuplement par le biais des migrations a rapproché les cultures, multipliant les points d'interaction et de friction qui peuvent donner lieu à des tensions d'ordre identitaire. Les clivages croissants entre communautés d'origines culturelles, de religions et de croyances différentes se sont souvent accompagnés d'incitations à la violence qui, parfois, ont pris la culture comme justification. Souvent liées à une peur de « l'autre », ces actes sont guidés par l'exclusion et le rejet de la diversité. Les

atteintes au patrimoine et aux personnes en raison de leur culture, leur ethnie ou leur obéissance sont des illustrations tragiques de la profondeur à laquelle la peur et l'exclusion peuvent s'enraciner. Les cas de désinformation et discours de haine se sont multipliés, quand de nombreux rapports d'attaques contre des artistes – en ligne et hors ligne – contribuent à ce scénario alarmant. Les médias ont également été utilisés pour le recrutement, la manipulation et la coordination par des groupes armés non étatiques, et pour faciliter le trafic illicite de biens culturels. La protection de la culture n'est pas seulement une question culturelle ; elle est devenue un impératif de sécurité.

La culture sous le feu des conflits

Au cours des deux dernières décennies, la culture a été, de manière croissante, instrumentalisée afin d'instiller les divisions. Les attaques sur le patrimoine culturel témoignent de la façon dont le patrimoine peut être pris pour cible par des groupes armés non-étatiques lors de tentatives de suppression de la diversité culturelle ou de revendication de leurs propres symboles et identités liés à une communauté spécifique. Ces cibles ont un point commun. Toutes les cibles sont des lieux importants, d'une riche diversité culturelle, où des communautés d'origines culturelles et religieuses différentes ont coexisté et ont forgé des expressions culturelles uniques. Ces attaques de la culture peuvent aussi faire partie de stratégies plus larges et systématiques. Au lendemain de la guerre d'ex-Yougoslavie dans les années 1990, la reconstruction du site classé au patrimoine de l'UNESCO du pont de Mostar en Bosnie-Herzégovine, était profondément symbolique. Il ne s'agissait pas uniquement de redonner sa gloire passée au patrimoine, mais aussi de rétablir l'identité et la solidarité dans la continuité du processus de guérison post-conflit. Les Accords de paix de Dayton, qui ont mis fin à la guerre de Bosnie-Herzégovine comprenaient dans leurs dispositions les droits de l'homme, le retour des réfugiés et des personnes déplacées, ainsi que la protection du patrimoine culturel. Ce processus a marqué un tournant particulier, car, pour la première fois dans l'histoire de la politique moderne de résolution des conflits, le patrimoine culturel a été reconnu comme une composante fondamentale d'une paix durable.

Les tentatives de destruction de la culture renvoient à une manière d'effacer le passé, le présent et l'avenir des peuples. La pauvreté, le manque d'éducation et le chômage constituent des principaux facteurs sous-jacents de ces attaques sur la culture. Il y a vingt ans, lorsque les Buddhas de Bamiyan ont été détruits en Afghanistan, l'évènement a été diffusé partout dans le monde et présenté comme une partie d'une stratégie visant à diffuser une idéologie de terreur et d'exclusion. Cela a également conduit à l'adoption de la Déclaration sur la destruction intentionnelle du patrimoine culturel en 2003 par les États membres de l'UNESCO. Une décennie plus tard, quand un groupe armé non-étatique a attaqué Tombouctou au Mali, et a intentionnellement détruit ses mausolées, la première stratégie du groupe a été de détruire la porte sacrée de la mosquée de Sidi Yahia, un repère religieux et culturel, interrompant ainsi toutes pratiques culturelles et cérémonies religieuses. Le travail de l'UNESCO pour la reconstruction des mausolées et la conservation des anciens manuscrits illustrent le succès de l'intégration aux efforts de maintien de la paix et aux stratégies de réconciliation. Soutenue par l'Union Européenne et la Suisse, l'Organisation a mené la coopération pour reconstruire et sauvegarder le bien culturel en partenariat étroit avec les autorités maliennes, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et les communautés locales. Les tentatives d'interdiction ou de suppression de la vie culturelle au sein des sociétés en les privant de musique, de leur patrimoine ou de rituels sont un affront à la liberté et à l'esprit critique. En réponse à la reconstruction de la ville de Mossoul en Iraq l'UNESCO a lancé, en 2018, l'initiative « Faire revivre l'esprit de Mossoul » afin de revitaliser la vie culturelle et intellectuelle de la ville en donnant aux communautés locales les moyens de reconstruire leurs monuments historiques et leurs quartiers afin de renforcer l'espoir et la résilience. Comme de nombreux sites archéologiques irakiens, Babylone a subi des années de crise économique et de pillages durant lesquels de précieux artefacts ont été mis en vente. Il y a deux ans, la ville a été inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO, ce qui représente un espoir pour son rétablissement et son avenir. Le riche patrimoine culturel de la République arabe syrienne, qui renferme divers

vestiges allant de la Grèce antique à l'Empire ottoman, continue d'être vandalisé, endommagé et pillé par la guerre civile. Le Krak des Chevaliers, château fort datant du 12ème siècle de l'époque des croisades, a été exposé à des dommages et a été un bastion stratégique pour les groupes armés pendant certaines périodes du conflit. Les bombes qui ont frappé la capitale yéménite, Sanaa, ont fait des victimes et endommagé l'un des joyaux urbains les plus précieux du monde islamique, laissant la ville vulnérable au conflit en cours, aux pénuries alimentaires et aux chocs climatiques. Ces tentatives d'attaque des sites du patrimoine mondial de l'UNESCO et de préjudice ou de destruction de la diversité culturelle frappent les communautés en plein cœur et s'appuient sur les médias pour diffuser une propagande idéologique.

Le manque d'éducation et le chômage peuvent aussi entraîner les jeunes à s'engager dans des groupes armés afin d'assurer leurs moyens de subsistance. En tant que cibles ou dommages collatéraux des conflits armés, les établissements historiques et les sites archéologiques peuvent être laissés à la merci du pillage et du trafic illicite d'objets culturels. Ces actes peuvent parfois infliger des dommages irréversibles à la mémoire collective et à la cohésion sociale d'un pays, entravant ainsi sa capacité à se rétablir. Ce défi a été souligné lors des réunions statutaires de la Convention 1970 de l'UNESCO concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, qui célèbre son 50ème anniversaire cette année. L'article 9 de la Convention établit les conditions de la prévention des dommages irréremédiables causés au patrimoine culturel mis en danger par le pillage de matériels archéologiques ou ethnologiques.

Cette résurgence de conflits et l'augmentation des menaces pesant sur la culture ont contribué à un recul global sur la question des droits culturels, notamment en limitant le droit de pratiquer des activités culturelles et l'accès à la culture mais aussi en mettant en péril la diversité culturelle. Ces dernières années, un nombre croissant d'alertes émises par les Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales ont signalé des infractions aux droits culturels dans des situations d'intensification de la violence en ce qui concerne les attaques contre le patrimoine culturel et les minorités culturelles. Faisant écho à cette préoccupation, le rapport 2019 du Haut-Commissaire aux droits de l'homme de l'ONU, a clairement souligné les droits économiques, sociaux et culturels comme étant essentiels pour assurer la réalisation des Objectifs de développement durable. [...]



**Bamiyan (Afghanistan)
Picassos/Getty Images***

La lutte pour l'inclusion et la cohésion sociale

Dans un monde globalisé, l'accélération des migrations, de l'urbanisation et de la transformation numérique rapproche les cultures les unes des autres. La diversité culturelle et religieuse est, de façon croissante, partie intégrante des sociétés dans toutes les régions du monde. Cette diversité accrue, en particulier dans les milieux urbains, a suscité de nouvelles opportunités d'échange, d'apprentissage et de partage des idées, mais elle a également fait naître des tensions. Les populations déplacées en raison de persécutions, de conflits, de violences, de violations des droits de l'homme – à une échelle sans précédent – peuvent être confrontées à des atteintes persistantes aux droits culturels. Les populations migrantes sont souvent confrontées à des problématiques de stigmatisation, d'exclusion et de xénophobie dans les pays d'accueil. Les migrations sont également alimentées par des crises économiques prolongées, le chômage des jeunes et, dans une mesure croissante, le changement climatique et les catastrophes qui en découlent. [...]

Dans ce contexte, stimuler l'engagement des jeunes dans le secteur culturel et leurs moyens de subsistance est particulièrement important pour combattre les discours de haine et favoriser la cohésion sociale. L'exclusion culturelle et la marginalisation des jeunes peuvent en effet entraîner de plus larges répercussions sur la cohésion sociale et la paix – découlant des revendications, de la défiance vis-à-vis du politique, de l'isolement et d'un sentiment de désespoir. Au sein du système des Nations Unies, l'UNESCO encadre la mise en œuvre du plan d'action du Secrétaire général des Nations Unies pour la Prévention de l'extrémisme violent (PVE) adopté en 2016. Cela permet de tirer parti du « soft power » dans la prévention d'expressions de haine et de l'ignorance grâce à des outils et des formations visant à lutter contre la désinformation, les discours de haine et l'extrémisme violent sur les médias sociaux, et à renforcer la résilience des apprenants face à l'extrémisme violent. Depuis le début du conflit au Yémen, les biens du patrimoine mondial de l'UNESCO ont été gravement touchés, et le dynamisme de la vie culturelle a été mis à l'arrêt. Dans certaines parties du pays, cela a donné lieu à des récits sectaires radicaux qui érodent le tissu social pluraliste nécessaire à l'unification et la stabilisation des sociétés. Certaines analyses soulignent que le vide culturel causé par la guerre a engendré un mouvement de désespoir et de désillusion auprès de la jeunesse, ce qui entraîne des risques politiques secondaires, tels qu'une probabilité accrue d'engagement des jeunes dans l'extrémisme violent. Le projet UNESCO/UE « Rémunération contre travail : Améliorer les moyens de subsistance de la jeunesse urbaine au Yémen » repose sur l'importance de la préservation du patrimoine culturel ainsi que de la participation des jeunes et de leur accès à la culture comme mesures de construction de la confiance pour la paix. À travers des travaux de réhabilitation urbaine financés en numéraire, le projet emploie actuellement plus de 1 300 jeunes de moins de 35 ans, qualifiés ou non. [...]

Tirer le plein potentiel de la diplomatie culturelle et du dialogue interculturel pour la prévention des conflits et la réconciliation

La culture devrait être une force d'unité et non de division. De nombreuses expériences montrent comment la culture peut constituer un point d'entrée de la coopération internationale et permet d'unir les peuples par-delà les frontières à la faveur de la protection du patrimoine culturel ou d'échanges culturels. La diplomatie culturelle est au cœur du programme des Routes de la soie de l'UNESCO qui, depuis plus de 30 ans, mobilise de nombreux pays participants à travers le renforcement des liens entre les populations issues de différentes communautés le long de ces routes. La culture a également eu un rôle catalyseur pour rouvrir le dialogue et surmonter la barrière litigieuse entre la Thaïlande et le Cambodge, grâce à la sauvegarde du temple de Preah Vihear. L'inscription conjointe en 2018 de la lutte traditionnelle coréenne (Ssirum/Ssireum) sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité a réuni les deux Corées en signe de solidarité et de rapprochement. [...]

Pour soutenir le dialogue interculturel, les arts peuvent aussi fournir un environnement plus ouvert reflétant davantage l'échange d'expériences et les visions personnelles du monde. En période de crise, les arts peuvent constituer une source importante de réconfort et aider à affronter les pertes et les traumatismes. En Bosnie-Herzégovine, un théâtre interactif a été utilisé dans le cadre d'approches basées sur les droits de l'homme pour renforcer les compétences interculturelles dans les écoles et lutter contre les discours de haine et les préjugés. L'intégration de la diversité culturelle dans les curricula a aussi démontré les bénéfices d'une maturation de la compréhension et la tolérance interculturelles. L'initiative Art-Lab pour les droits humains et le dialogue met en lumière le pouvoir de l'art pour la mémoire, la réhabilitation et la réconciliation. Lancé en 2018, en collaboration avec le Théâtre national de Chaillot (Paris, France), le programme a pour objectif l'intégration des arts pour renforcer les droits humains dans les programmes de développement d'aide humanitaire. En décembre, Art Lab a présenté des recommandations sur les manières de renforcer la contribution des arts à l'inclusion et la justice.

Une rose des vents axée sur les droits : les voies de progression

Dans un monde marqué par les fractures et les tensions à la fois entre et au sein des États et des cultures, la culture devrait être envisagée comme une composante centrale de la prévention des conflits, s'appuyant sur son « soft power » afin de traiter les problèmes à leur source. Il s'agit en premier lieu d'aborder l'appropriation de la mémoire du passé et les impacts durables du colonialisme et du commerce de la Route de l'esclave. L'enseignement de la culture et du patrimoine est également essentiel pour lutter contre les stéréotypes et contribuer à prévenir l'extrémisme violent. En outre, l'inclusion doit rester la pierre angulaire des actions visant à garantir la participation de tous les segments de la société, notamment par le biais du dialogue intergénérationnel.

La qualité unificatrice et la capacité à rassembler les populations de la culture devrait faire partie intégrante des efforts de consolidation de la paix. Cette perspective soutient la réforme du système des Nations Unies et de l'architecture de consolidation de la paix engagée par le Secrétaire général de l'ONU, ainsi que le changement d'orientation vers la prévention des conflits et le maintien de la paix. Elle fait également écho à la vision et au cadre logique du Programme 2030 de développement durable à l'horizon 2030. Les avantages de la culture pour les processus de prévention et de résolution des conflits sont visibles dans des pratiques allant des arts, de l'éducation et des médias à la médiation et aux mécanismes traditionnels de résolution des conflits. Cette approche devrait être plus fermement ancrée dans les discussions politiques mondiales sur la culture, comme la prochaine conférence ministérielle sur la culture du G20 qui se tiendra sous la présidence italienne en juillet 2021 et qui devrait soulever cette question.

Quand il y a des conflits, la culture contribue également à apaiser les tensions et à soutenir la réconciliation et la confiance. Comme on l'a observé dans de nombreux cas, du pont de Mostar en Bosnie-Herzégovine, à Tombouctou au Mali, ou actuellement à Mossoul en Iraq, la culture offre une force fédératrice. Les actions fondées sur la culture jettent ainsi les bases d'un renforcement de l'unité et de la reconstruction nationales, et soutiennent des actions inclusives, menées localement, où les communautés peuvent façonner leurs sociétés futures. C'est pourquoi la culture est, de manière progressive, prise en compte dans les efforts de diplomatie culturelle et de dialogue interculturel déployés aux niveaux national, régional ou interrégional [...]

PRESENCE AFRICAINE Définition de quelques termes clés

Katérina Stenou*

Dans Présence Africaine 2007/1 (N° 175-176-177), pages 422 à 430 Éditions Éditions Présence Africaine

ISSN 0032-7638 DOI 10.3917/presa.175.0422

En choisissant comme thème principal de cette session la « Dynamique des cultures et des religions », les Organisateurs de cette commémoration abordent une problématique qui préoccupe l'Unesco depuis sa création.

C'est la raison pour laquelle la Division des politiques culturelles et du dialogue interculturel dont j'ai la charge accompagne cette commémoration, en étroite coopération avec la Communauté Africaine de Culture (CAC) et l'Institut W.E.B Du Bois pour la recherche africaine et africaine/américaine de l'université de Harvard (États-Unis), avec la contribution précieuse du prix Nobel M.Wole Soyinka, ambassadeur de bonne volonté de l'Unesco et président de la Communauté Africaine de Culture, et de l'infatigable secrétaire générale de celle-ci, Mme Yandé Christiane Diop.

Sans empiéter sur vos travaux, permettez-moi de faire un rappel ou du moins un survol rapide du sens que l'Unesco a donné à quelques termes clés qui seront certainement repris dans vos débats, d'une manière ou d'une autre.

Tout d'abord, le terme de « culture ». L'Unesco est passée d'une définition étroite qui assimile celle-ci aux Beaux-Arts et aux Belles Lettres à une définition plus large aux termes de laquelle « la culture doit être considérée comme l'ensemble des traits distinctifs spirituels et matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société ou un groupe social et elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les façons de vivre ensemble, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances¹».

Cette définition n'enferme pas la culture dans une approche essentialiste et par conséquent figée ; elle postule que la culture reflète la conversation, ou si vous préférez, le dialogue, d'une société avec elle-même et avec les autres sociétés du monde, et, en conséquence, sa remise en question créative et permanente. Loin d'être immuable, la culture se régénère sans cesse en remodelant l'héritage reçu par sa capacité propre à inventer de nouvelles formes pour donner sens à notre existence manifestant toujours sa vigueur dans son infinie diversité. Chaque culture incarne l'unité de l'humanité, car celles et ceux qui la reçoivent en partage la vivent ou la créent, se réfèrent à un fonds commun de l'humanité, émanant de tous ses legs et tous ses rêves. En même temps, chaque culture incarne la variété de l'humanité car le monde est de plus en plus habité par des personnes et des groupes aux identités plurielles et dynamiques, aux aspirations et aux projets de vie multiples.

* Directrice, Division des politiques culturelles et du dialogue interculturel, Unesco.

¹. MONDIACULT, 1982 et Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle, 2001.

C'est ainsi que la culture devient la somme de l'ensemble des solutions originales qu'un groupe d'humains invente pour s'adapter sans cesse à son environnement naturel et social. Progressivement, la culture a franchi les limites de son champ traditionnel pour devenir un enjeu essentiel dans les domaines politique, social, environnemental et économique : dans le domaine politique, l'action publique en vient de plus en plus à agir sur et par la culture ; dans le domaine social, de multiples revendications s'investissent dans le champ culturel ; dans le domaine environnemental, l'être humain

cesse peu à peu de se comporter en propriétaire d'une planète perçue comme un réservoir inépuisable d'aliments et de sources d'énergie ; dans le domaine économique, les industries culturelles se sont taillé une place de premier rang.

Dans ce nouveau paysage politique et culturel, on ne peut perdre de vue qu'une des dimensions essentielles de toute culture est la délimitation du sacré par rapport au profane. À ce titre, la réflexion relative aux droits de l'homme, particulièrement celle relative aux droits de conviction et de conscience est, aujourd'hui, tout aussi importante que la connaissance du fait religieux.

Alors que la culture était autrefois un bien réservé à une couche très restreinte et privilégiée de la société, elle est à présent disponible à une échelle mondiale et transcende les frontières nationales et les classes sociales, à l'aide des nouvelles technologies de création, de production, de distribution, d'accès et de jouissance. De ce fait, la culture ne peut être considérée comme un simple produit de consommation car elle exprime la vision du monde et l'identité la plus profonde des individus et des peuples.

[...]

Enfin, j'aimerais examiner rapidement la notion de « diversité culturelle » qui, souvent utilisée comme un slogan, suscite encore un large débat en nous lançant, inlassablement, de nouveaux défis. En quelques décennies, la notion de « diversité culturelle » a remplacé progressivement celle de « diversité des cultures ». En effet, ce concept de « diversité des cultures », auquel se réfère l'Acte constitutif de l'Organisation, postule l'existence de cultures distinctes coïncidant idéalement avec les frontières des États-nations; on reconnaît pourtant dès 1946 que ces entités culturelles sont poreuses et peuvent interagir de façon solidaire. C'est dans ce sens que les pères fondateurs ont retenu l'adjectif « féconde » pour définir la « diversité des cultures ». Leur vision prophétique a ainsi ouvert le champ à une évolution qui se poursuit de nos jours.

Dans cet ordre d'idées, le terme « féconde » substitue à la perception des cultures comme blocs monolithiques celui de cultures vivantes en perpétuelle régénération. La position de l'Unesco n'est donc pas de figer la diversité culturelle dans une logique de préservation muséale mais de la considérer comme un environnement propice dans lequel s'épanouissent chaque jour l'inspiration et la créativité humaines, en créant de nouveaux espaces de communication et d'identification.

Cette approche de la diversité culturelle permet d'aborder un double défi que la mondialisation pose aujourd'hui à nos sociétés plurielles : d'une part, assurer une coexistence harmonieuse et un vouloir vivre ensemble pacifique entre individus et groupes venant d'horizons culturels variés vivant au sein d'un même espace ; d'autre part, défendre une diversité créatrice, à savoir la multiplicité des formes par lesquelles les cultures s'incarnent dans leur patrimoine ou se régénèrent dans la création contemporaine. Ainsi définie, la diversité culturelle ne révèle pas seulement une pluralité d'identités dynamiques, mais elle est aussi la force, voire le principe qui fait indéfiniment fructifier la création : chaque forme de création constitue un lieu de rencontre, ouvre de nouveaux horizons, transforme les perspectives, élargit l'espace de liberté et de choix de tous en tissant des liens solides entre individus, entre générations et entre régions.

Le respect de la diversité culturelle devient ainsi le facteur clé d'une coexistence harmonieuse non seulement entre les nations mais aussi à l'intérieur de chacune d'elles. Bien que cette diversité interne ait longtemps paru constituer une menace pour l'unité nationale et la cohésion sociale à cause des revendications des minorités historiques ou des attentes des populations immigrées, sa prise en compte gagne du terrain malgré les incidences récentes du terrorisme ayant mis à l'épreuve la sécurité des nations et du monde. La sécurité internationale est inséparable de l'évolution des relations

interculturelles, faisant de la culture un investissement commun fondé sur un pari optimiste : la diversité culturelle n'est pas facteur de conflit et de division mais, tout au contraire, elle révèle la profonde unité de l'humanité quand elle n'est pas instrumentalisée.

Le passage de la « différence » à la diversité suggère une profonde évolution des perspectives. L'idée de diversité, à l'opposé de celle de la différence, repose moins sur l'analyse des cultures en terme de structure, d'invariants et de variables, que sur une analyse en termes de processus, de dynamique, de métissage, bref de dialogues.

Autrement dit, la diversité culturelle est à la source même de l'aptitude humaine au développement : nous pensons par association d'images, nous identifions en confrontant les modes de vie ; nous décidons en choisissant parmi différentes options ; nous grandissons en reconstruisant notre confiance, de manière toujours renouvelée, grâce au dialogue.

Il existe, en effet, entre la diversité et le dialogue une relation constante de réciprocité, et même plus, l'un étant, en quelque sorte, la condition de l'autre. En d'autres termes, la diversité est la matière première du dialogue. Et c'est cette reconnaissance des frontières poreuses et mouvantes de nos cultures qui permet au dialogue de s'instaurer par une sorte d'alchimie ou d'osmose de la parenté culturelle.

Pas plus que le dialogue, la diversité n'est donnée une fois pour toutes : sans cesse elle se travaille. La mondialisation, en même temps qu'elle démultiplie les conditions d'un renouvellement permanent des identités culturelles et de ses capacités de création et d'interaction, porte en elle les risques d'une désintégration.

Vous comprendrez aisément pourquoi le respect de la diversité culturelle, gage de la paix dans le monde, reste une cause centrale et permanente pour l'Organisation des Nations unies (ONU) et plus spécialement pour l'Unesco, institution spécialisée du système, expressément chargée de la culture.

S'agissant précisément du « dialogue », on ne peut en faire constamment un synonyme de la « négociation » sans créer une grande confusion. Le « dialogue », exercice impliquant un investissement intellectuel et émotionnel considérable, signifie la confrontation de deux ou plusieurs rationalités, dans le souci d'ouvrir une nouvelle voie, en mettant en cause des certitudes bien établies (« dia – logos » : le préfixe « dia » renvoie au préfixe « trans » et non au chiffre deux, comme on le pense souvent). Il a ainsi un sens très large. À ce titre, l'usage du terme « dialogue des civilisations, des cultures et des peuples » ne peut être étendu à toute situation mais doit être réservé à des situations spécifiques où des références aux appartenances et aux valeurs ou droits culturels des parties concernées entrent directement en jeu. En effet, le risque serait grand de voir, à l'occasion de négociations géopolitiques, économiques ou sociales, l'instrumentalisation de la culture, considérée comme source essentielle des conflits.

Quelles sont la portée et la pertinence de ce message à l'heure de la mondialisation?

Parmi les nombreux enjeux de la mondialisation, il n'en est peut-être pas de plus vital que d'«orchestrer les diverses cultures pour aboutir, non pas à l'uniformité, mais à l'unité dans la diversité, afin que les êtres humains ne soient pas prisonniers de leurs cultures respectives, mais puissent jouir des trésors d'une culture universelle unique autant que variée²».

Le nouvel ordre mondial crée, en effet, des réseaux d'échanges et de communication d'une efficacité sans précédent qui peuvent permettre, du moins en théorie, de réduire les inégalités, de lutter contre l'ignorance et les préjugés, de combattre ou d'éviter l'isolement et les ségrégations identitaires.

Mais il peut aussi, par les effets pervers d'une économie de marché mal maîtrisée, produire des résultats inverses, en favorisant l'émergence d'une sous-culture planétaire réduite à quelques biens de consommation et comportements communs. [...]

². Sir Julian Huxley, premier Directeur général de l'Unesco de 1946 à 1948.

Une double stratégie, à la fois conceptuelle et opérationnelle, s'impose :

– démontrer les effets bénéfiques de la diversité culturelle par la reconnaissance des emprunts et la valorisation des échanges : il s'agira de concevoir des cadres de pensée et d'action en vue de prouver, par les démonstrations et les illustrations nécessaires, que la diversité culturelle constitue une source d'enrichissement pour la société en révélant un spectre étendu de visions du monde, d'éclairages, d'idéologies et d'expressions culturelles qui permettent à chaque citoyen plusieurs projets de vie aussi bien individuels que collectifs ;

– promouvoir des politiques du « vivre ensemble » sans conflit de loyauté entre plusieurs appartenances culturelles : il s'agira, ici, de reconnaître le pluralisme comme réponse politique au fait de la diversité culturelle, en mettant en exergue les appartenances plurielles de l'individu, dans la construction d'une société cohérente et interdépendante. Le « vivre ensemble » met les citoyens sur un pied d'égalité et dans le respect des différences : l'égalité est indispensable pour se parler, se comprendre, travailler côte à côte, mais les différences restent incontournables pour stimuler et révéler la singularité. [...]

Ce mandat ambitieux constituerait une mission impossible si l'Unesco ne pouvait compter sur l'appui incessant et renouvelé des éducateurs, des scientifiques, des artistes, des philosophes, des écrivains, bref de la communauté intellectuelle. C'est pour moi l'occasion de saluer l'apport considérable des écrivains et des artistes africains qui n'ont épargné aucun effort pour faire bénéficier l'Organisation. La commémoration qui nous réunit nous offre l'opportunité d'évoquer cette longue marche, main dans la main, et de resserrer les liens de solidarité, plus que jamais nécessaires.

Pour conclure, j'ai choisi de citer Aimé Césaire : « Il y a deux manières de se perdre : par ségrégation murée dans le particulier ou par dilution dans l'universel. »

À l'exposition « Ce que la Palestine apporte au monde » : « Venir ici, c'est une forme de résistance »

Dans les allées de l'exposition « Ce que la Palestine apporte au monde », à l'Institut du monde arabe, le conflit entre Israël et le Hamas est très présent dans l'esprit des visiteurs, venus trouver des clefs de compréhension, au-delà des amalgames et du vacarme médiatique. Jack Lang annoncé le prolongement de l'exposition jusqu'au 31 décembre.

[...] À l'Institut du monde arabe (IMA), dans le 5^e arrondissement de Paris, la file de visiteurs ne désemplit pas, malgré les premières fraîcheurs automnales, sur le parvis de l'édifice conçu par Jean Nouvel. [...] [L'] exposition « Ce que la Palestine apporte au monde », qui donne à voir les prémices de la collection destinée à être au cœur d'un futur musée d'Art moderne palestinien, guide les pas du public.

La guerre en toile de fond

Après l'engrenage meurtrier, déclenché le 7 octobre par l'assaut sanglant du Hamas, provoquant une hécatombe parmi les civils en Israël à laquelle le gouvernement Netanyahu continue de répondre par des représailles d'une violence aveugle sur les habitants de la bande de Gaza avec déjà près de 3 000 morts, la guerre est en toile de fond dans tous les esprits. Un contexte éruptif qui a poussé l'IMA à reporter – « *au regard des tragiques événements actuels* », selon une annonce faite sur son site Internet – des événements programmés, du 12 au 15 octobre, autour de cette exposition.

Signe des temps et de l'interdiction qui a pesé en France, au début de la guerre, sur les manifestations de solidarité à l'égard des Palestiniens : parmi les personnes croisées à l'exposition, toutes ont réclamé d'être citées uniquement par leur prénom, malgré un besoin perceptible de témoigner. [...]

« *Je ne veux pas donner mon nom, vu la façon dont on attaque en France les gens qui soutiennent les Palestiniens. C'est la seule façon d'exprimer ma solidarité* », explique Lana, une étudiante libanaise de 26 ans installée à Paris. [...]

Quête de compréhension

[...] « *Si on s'en tient aux nouvelles qui courent sur les réseaux sociaux, on a vite l'impression que la Palestine, c'est le Hamas. Or, à travers cette exposition, on découvre que c'est un peuple qui a une histoire, une culture, une envie d'aller vers le monde* », témoigne Félix, un étudiant de 24 ans venu avec deux amis du même âge, Théo et Estelle, mus, comme lui, par « *un besoin de vérité, au-delà des polémiques stériles* ».

Tous partagent la même émotion face au « nuage » qui accueille le visiteur dès l'entrée de l'exposition. Il s'agit de l'incarnation virtuelle, créée par des artistes du collectif gazaoui Hawaf (« marges » en arabe), du futur musée Sahab – « nuage » en arabe, car à Gaza, territoire sans musée, « *le seul moyen de rêver, c'est de regarder le ciel* » –, qu'ils aspirent à bâtir sur une terre libérée de l'oppression. [...]

Le devoir de réserve des agent·es public·ques

Antony Taillefait

Dans Mouvements 2022/4 (n°112), pages 27 à 35

Éditions La Découverte

Mouvements n° 112 hiver 2022

Par Antony Taillefait, Professeur de droit à l'Université d'Angers

En droit de la fonction publique, la liberté d'expression est le principe, l'obligation de réserve l'exception. L'appréciation de cette obligation est ainsi largement dépendante d'une part de la jurisprudence, d'autre part des velléités répressives de la hiérarchie administrative. Le tournant managérial qui touche la fonction publique pousse cependant les agent·es à davantage d'autocensure. [...]

Débutons par une donnée contre-intuitive : la reconnaissance de l'existence d'un devoir de réserve des agent·es public·ques par le Conseil d'État¹ a été une manière d'admettre une certaine liberté d'expression assortie d'une limite. Il faut rappeler que, jusque dans l'entre-deux-guerres, les agent·es public·ques ont avant tout des obligations fonctionnelles. Peu de droits leur sont accordés, reconnus essentiellement par la jurisprudence administrative : ni droit de grève, ni droit syndical, ni véritablement liberté d'opinion. Maurice Thorez expliquait que le fonctionnaire n'était qu'un rouage de la machine administrative. Dans un article du 25 juin 1894, avec ironie, Jean Jaurès déplorait cette volonté d'instrumentalisation des fonctionnaires : « Eh quoi ! les fonctionnaires, tenus jusqu'ici pour des serfs, taillables et corvéables à merci, dans l'ordre politique et électoral, livrés à tous les caprices des préfets, gouvernés eux-mêmes par des tyranneaux, ces fonctionnaires deviendraient subitement des citoyens libres ! » Des instituteur·rices et des postier·es ont parfois payé de leur vie la réclamation de libertés publiques pour les fonctionnaires. Des gouvernements de la IIIe République ont envoyé l'armée pour réprimer des mouvements de grève.

À partir de 1946, le statut général des fonctionnaires de l'État reconnaît l'existence de la liberté d'opinion, du droit syndical et de la participation dans la fonction publique. La jurisprudence administrative, étirant les dispositions du préambule de la Constitution de 1946, révèle aussi le bénéfice du droit de grève au profit de tous les agent·es public·ques, pas seulement les fonctionnaires. Cependant, le statut général est muet quant à l'obligation de réserve comme il l'est quant à leur liberté d'expression. Il a laissé le soin, et laisse encore le soin, à la juridiction administrative d'en préciser la portée compte tenu des missions remplies et des circonstances, dans le cas où elle est saisie par un·e agent·e dont la responsabilité disciplinaire est engagée par l'administration à raison d'une présomption de manquement. À l'analyse, j'ai défini l'obligation comme une restriction à la liberté d'expression de ses opinions et une manifestation du principe hiérarchique qui implique de ne pas exposer les usager·es du service public à ses propres opinions politiques et de respecter les choix politiques élaborés selon les canons de la démocratie.

L'obligation est donc relative ; elle ne fait pas obstacle à ce que cette juridiction administrative fixe des bornes à la constante volonté de la hiérarchie administrative de museler la parole dans le service et sur le service. Le régime de l'obligation de réserve est stable depuis plusieurs décennies. Cependant, la managérialisation des comportements des agent·es public·ques mène souvent à créer les conditions d'un certain mutisme de leur part.

••Le flou du droit : le caractère relatif de l'obligation de réserve

Le ministre de la Fonction publique de l'alternance politique de 1981, Anicet Le Pors, père de ce qu'il reste du statut général actuel des fonctionnaires, expliquait « qu'il est apparu inopportun de fixer dans un texte les limites à la liberté d'expression d'un fonctionnaire, sous peine d'interdire au juge d'apprécier au cas par cas [...] la portée de l'obligation de réserve, ou de figer les obligations possibles »². Seuls les magistrat·es, les gendarmes et les policièr·es

sont doté·es chacun·e d'un statut particulier qui énonce explicitement cette obligation. Mais probablement que pour ces agent·es public·ques, le silence dans le service et sur le service est l'une des dimensions de leurs activités strictement régaliennes.

Le devoir de réserve n'est pas une obligation juridique de se taire. D'autres obligations ont cette conséquence, comme le secret professionnel, le secret médical ou le secret-défense, auxquels sont assujetti·es certain·es agent·es public·ques, ou encore l'obligation de discrétion professionnelle, qui s'impose à tou·tes les agent·es public·ques, et qui interdit de révéler et de diffuser une information administrative ou technique sur le service ou sur l'un de ses usagè·es « qui pourrait nuire au bon fonctionnement du service », comme le précise la jurisprudence ; la limite à la liberté d'opinion n'est pas en cause ici. Cependant, la distinction entre par exemple l'indiscrétion professionnelle et l'émission d'une opinion sur la manière de traiter la demande d'un·e usagè·re du service public reste toujours relative.

Au demeurant, en droit de la fonction publique, que l'obligation de réserve soit ou non transcrite dans un texte législatif ou réglementaire change peu de choses à sa mise en œuvre par l'administration et la juridiction administrative. L'appréciation demeure *in concreto*. De cette façon, on peut comprendre qu'un·e agent·e ait des doutes sur le contenu et la portée de cette obligation. La substance du devoir de réserve est le résultat d'une orchestration d'éléments dont les variations sont nombreuses. L'appréciation tient compte tout à la fois du contenu de l'expression, des circonstances, de la diffusion en interne ou vers l'extérieur du service, de la position hiérarchique, de la nature des missions, du ou des moyens de communication utilisés, du degré de publicité donné aux propos. Afin de cerner ce qui définit un manquement à cette obligation, on en est donc réduit à donner des illustrations tirées de la jurisprudence.

1er exemple : La Cour administrative d'appel de Versailles explique que M. C. a, « dans un contexte de deuil national lié aux attentats perpétrés au siège du journal *Charlie Hebdo*, envoyé depuis sa messagerie personnelle, à destination de l'ensemble des directeurs du siège et de centres [de l'établissement], un message électronique contenant un lien vers un article polémique dénonçant l'islam radical, la dérive communautariste, la nécessité de lutter contre eux en des termes très critiques à l'égard des politiques publiques. Compte tenu de ses fonctions élevées exercées au sein de [l'établissement] par M. C., du contexte et du sujet sur lequel cette communication est intervenue alors qu'il convenait d'attendre les éléments de langage arrêtés par la direction de l'établissement, M. C. doit être regardé comme ayant manqué à son devoir de réserve, faute que l'administration a pu sanctionner par un blâme sans que cette sanction puisse être regardée comme disproportionnée »³. Ajoutons que l'internaute-fonctionnaire n'est jamais délié de son devoir de réserve. La nature juridique des réseaux sociaux est d'être des réseaux privés à portée publique selon le paramétrage du compte, du profil et du nombre de contacts, ce dont la juridiction tient compte dans son contrôle de l'existence du manquement. [...]

••Tensions et scansions actuelles autour de la liberté d'expression des agent·es public·ques

[...] Les avancées du néolibéralisme dans la fonction publique depuis le milieu des années 2000 ont été significatives. Les gouvernements de centre droit comme de centre gauche soutiennent officiellement qu'il est nécessaire de conserver le statut des fonctionnaires, tout en exprimant une dénonciation de la gestion publique qui implique sa remise en cause. Le management public actuel combine un substrat technique, une idéalisation schématisée de l'organisation et des soubassements idéologiques inspirés du capitalisme libéral. L'administration publique est devenue une organisation comme une autre qui devrait produire de la calculabilité : les rapports sociaux ne pourraient pas trouver de justification hors du calcul et de la mesure économique et financière. Les agent·es public·ques sont devenu·es des « ressources humaines » selon les canons de l'économie extractive. Comme le montre Alain Supiot, professeur émérite de droit au Collège de France, le droit est ainsi progressivement mis au service d'une cause qui lui est extérieure.

Le langage économiciste des élites bureaucratiques dissimule cependant une idéologie derrière une prétendue neutralité axiologique. Comme je l'ai écrit ailleurs, « en rapprochant le décideur des personnels gérés, cela complète le processus d'« empowerment » que diffuse l'« ordre managérial » et qui consiste à renvoyer le plus possible de responsabilités vers la base de la hiérarchie en cherchant en même temps à réduire le nombre d'échelons hiérarchiques. L'individualisation et la diversification des parcours professionnels [et non plus des carrières] peuvent être plus sélectives ». Des processus féodaux d'allégeance « au responsable » autorisent ainsi davantage de docilité et de paroles inexprimées.

Ces dispositifs sont notamment à l'œuvre dans l'enseignement supérieur et la recherche [...]

[...] Le dessein de discipliner les fonctionnaires est assez net dans l'université française. Les président·es d'universités sont de moins en moins des universitaires. Nombreux·euses sont cell·eux qui courent la réélection au sein de leur établissement puis au sein des regroupements d'établissements. La ministre, elle-même ancienne présidente, les stimule en ce sens en affirmant que les universitaires seraient des agent·es de leur établissement d'affectation et que les président·es devraient prétendre les soumettre à un « devoir d'obéissance »⁴. En d'autres mots, ces professionnel·les du gouvernement des organisations devraient prétendre à être des « supérieur·es hiérarchiques » ou plutôt des « suzerain·es » de tou·tes les agent·es public·ques de leur établissement. Ainsi, dans l'univers académique aussi, les « parcours professionnels » et la calculabilité de la gestion des moyens des universitaires mettent en place des formes de féodalité bureaucratique qui limitent les possibilités d'expression critique. Comme l'écrit Francis Chateauraynaud : « Avec la destruction délibérée de cette institution, à laquelle participent les chercheurs sous l'emprise du management par projet et des luttes pour la reconnaissance, la plupart des processus critiques se déploient à l'extérieur. »⁵

Les principes et les valeurs de l'économie marchande étant désormais omniprésents dans la fonction publique, nous sommes bel et bien témoins d'un déplacement de l'appréhension du devoir de réserve du droit vers le management. En effet, les méthodes managériales comportementalistes (mobilisation, responsabilisation, esprit de service, adhésion aux changements répétés, soutien aux buts recherchés, etc.), les tactiques personalistes de la rémunération au mérite ou encore les oukases de la culture du résultat ont étendu la réserve attendue des agent·es public·ques. La managérialisation a profité du caractère relatif de l'appréciation juridique de l'obligation de réserve en créant des sortes de procédés de servitude volontaire. L'espace-temps de la liberté d'expression est devenu plus exigü parce que, dans ce contexte bureaucratique, la réserve confine à l'autocensure.

¹ CE, 11 janvier 1935, Sieur Bouzanquet, req. n° 40842.

² Joan, 2e séance, 3 mai 1983, p. 799.

³ CAA Versailles, 2 juin 2020, req. n° 18VE01227.

⁴ « Madame la sénatrice, je tiens à le rappeler, les universités sont des établissements publics, opérateurs de l'État. Il est évidemment essentiel que, en leur sein, les fonctionnaires d'État que sont l'ensemble des présidents d'université, des professeurs, des maîtres de conférences et la très grande majorité des personnels administratifs, techniques et de bibliothèque, déclinent les politiques publiques décidées par l'État. Tout fonctionnaire doit respecter ce devoir d'obéissance et de loyauté : c'est très important. Seule peut être opposée la constatation d'un délit : dans ce cas-là, il faut bien sûr être capable de le dénoncer. » (F. Vidal, JO Sénat, séance du 16 janvier 2019, p. 66).

⁵ F. Chateauraynaud, A. Deltour et F. Vasseur, « L'alerte, un enjeu démocratique ? », table ronde, Esprit, avril 2019, p. 64.